

REGLEMENT DU JEU
« LE GRAND JEU 100% ADRENALINE »
Du 30/01/2026 au 28/02/2026

6 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

CANAL+ REUNION, Société par actions simplifiée au capital de 1 500 000€, inscrite au RCS de Saint-Denis sous le n° 352 827 646 dont le siège social est situé 6 Rue René Demarne, 97490 Saint-Denis (ci-après dénommée, « **CANAL+ REUNION** ») organise du 30/01/2026 - 08h30 au 28/02/2026 - 20h30, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « LE GRAND JEU 100% ADRENALINE » (ci-après dénommé, le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé uniquement aux abonnés CANAL+ REUNION. Les abonnés doivent être majeurs au moment de la participation au présent Jeu et résider à la Réunion (ci-après dénommé(s), le(s) « **Participant(s)** »). Ne peuvent pas participer au Jeu les membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(s), ascendants, descendants, frères et sœurs).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu est annoncé dans les CANAL+ Store participants ainsi que par le biais de communications par email, sms, moma, notification via l'application CANAL+, sur les réseaux sociaux, et par l'affichage d'un visuel sur l'écran du décodeur.

Pour jouer, le Participant doit scanner le QR code présent dans les CANAL+ Store et s'inscrire via le formulaire entre le 30/01/2026 - 08h30 au 28/02/2026 - 20h30 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de CANAL+ REUNION faisant foi).

Pour valider sa participation, le Participant doit correctement renseigner tous les champs obligatoires du formulaire puis cocher la case d'acceptation du règlement de Jeu et valider sa participation.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même numéro d'abonné ou même adresse postale) sous peine d'exclusion du Jeu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, fausses ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné un lot en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux,

tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par CANAL+ REUNION dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de CANAL+ REUNION, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par CANAL+ REUNION ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mails et/ou de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, le Participant sera exclu du Jeu et perdra le cas échéant sa qualité de gagnant, sans que la responsabilité de CANAL+ REUNION ne puisse être recherchée à ce titre.

CANAL+ REUNION ne saurait être tenue pour responsable des défaillances et/ou du mauvais fonctionnement du réseau Internet et/ou du réseau mobile en cas de participation au Jeu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les trois (3) gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort de manière aléatoire. Il sera effectué au plus tard le 16/03/2026 par CANAL+ REUNION et parmi les Participants ayant correctement renseigné les champs obligatoires du formulaire, et validé leur participation selon les modalités prévues à l'article 3.

Pour chaque dotation mise en jeu, un (1) suppléant sera désigné par tirage au sort simultanément au gagnant et de manière aléatoire, parmi les Participants ayant participé pour ladite dotation et validé leur participation.

Les gagnants seront contactés et avertis de leur gain au plus tard dans la semaine suivant le tirage au sort :

- Soit par e-mail à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire. Il est recommandé aux gagnants de consulter leurs emails indésirables (spams).
- Soit par téléphone, au numéro de téléphone communiqué lors de leur participation. Si un gagnant ne répond pas à l'appel téléphonique, un message vocal sera déposé sur son répondeur l'invitant à rappeler un numéro donné.

Le gagnant aura dix (10) jours à la suite de la notification de son gain pour répondre aux sollicitations de CANAL+ REUNION. S'il ne se manifeste pas dans ce délai, il sera alors considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera alors attribué au suppléant qui sera contacté dans les mêmes conditions que celles prévues pour les gagnants. Chaque dotation mise en jeu n'ayant qu'un (1) unique suppléant, le lot ne sera pas réattribué et sera conservé par CANAL+ REUNION qui en gardera la propriété si le suppléant ne se manifeste pas dans un délai de dix (10) jours à la suite de la notification de son gain.

Aucun appel, message ou e-mail ne sera adressé aux perdants.

CANAL+ REUNION se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, toute participation non-conforme entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU LOT

Sera attribué à chacun des trois (3) gagnants, tels que désignés à l'article 4 du présent règlement, le lot suivant :

- Un (1) stage de pilotage, d'une valeur unitaire de deux cent quarante-neuf (249) euros TTC selon les modalités suivantes :

Lieu du stage : Circuit Félix Guichard, 400 chemin Robespierre, 97437 Sainte-Anne.

Durée du stage : Trente (30) minutes.

Modalités : Le stage comprend cinq (5) tours en Alpine ainsi que trois (3) tours en Porshe.

Durée de validité du lot : Du 16/03/2026 jusqu'au 31/08/2026

Les gagnants (ou leurs suppléants le cas échéant) devront retirer leur lot auprès d'un vendeur dans le CANAL+ Store dans lequel ils ont validé leur participation, dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date à laquelle ils ont été contactés. Afin de fixer la date du stage de pilotage, les gagnants devront contacter l'organisateur du stage par email (contact@cfg.re) ou par téléphone (+262 692 72 55 84).

Le prix indiqué correspond au prix public total TTC approximatif. Il est déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variation.

CANAL+ REUNION ne saurait être tenue responsable si le lot remis aux gagnants se trouvait défectueux au moment de sa réception. En particulier, la responsabilité de CANAL+ REUNION est expressément exclue en cas de retard, perte, avarie, mauvais fonctionnement, ou défaut technique lié à l'acheminement, l'emballage, la manipulation, ou toute autre cause.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, il ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur ; il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit. Si les gagnants, ou suppléants, ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation et le lot resterait propriété de CANAL+ REUNION

Le lot attribué ne comprend la prise en charge d'aucun autre frais que ceux susmentionnés (sont notamment exclus les frais de transport jusqu'au lieu du stage, de repas, les dépenses personnelles et les frais annexes qui restent à la charge du gagnant). Le lot est nominatif et ne peut être cédé à un tiers sans l'accord de CANAL+ REUNION.

CANAL+ REUNION décline toute responsabilité pour tous les dommages, accidents, incidents ou préjudices de toute nature, directs ou indirects, qui pourraient survenir lors de l'utilisation, de la manipulation ou de l'installation du lot attribué.

En cas d'évènements indépendants de la volonté de CANAL+ REUNION, qui rendraient impossible la délivrance dudit lot, CANAL+ REUNION se réserve le droit de modifier la nature

du lot ou de proposer un lot de valeur équivalente sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de CANAL+ REUNION.

ARTICLE 6 : DISPONIBILITE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté en CANAL+ Store ou sur le site internet <https://canalF1-reunion.digitab.re>, sur la page du jeu en cliquant sur le lien « Règlement du Jeu ».

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

CANAL+ REUNION
JEU « **LE GRAND JEU 100% ADRENALINE** »
6, rue René Demarne-Technopole
97490 SAINT-DENIS

Une seule demande par foyer (même numéro d'abonné ou même adresse postale) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve, du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu et son gain pourra être annulé (le cas échéant).

ARTICLE 7 : CESSION DROITS A L'IMAGE

En considération du contexte du présent Jeu, et sauf formulation expresse contraire écrite à l'adresse postale indiquée à l'article 6 ci-dessus, les gagnants autorisent par avance CANAL+ REUNION dans le cadre d'évènements (en ce notamment compris évènements digitaux) ou des dotations mises en jeu, à procéder à une captation de leur image lors de l'événement ou de la remise de la dotation.

Les gagnants reconnaissent être informés que leur image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par CANAL+ REUNION et cèdent à ce titre les droits de représentation, de reproduction, d'adaptation et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir (en ce notamment compris revue, site internet, télévision, projection publique, réseaux sociaux...) et via tout réseau de communication, et ce à des fins de communication interne et externe, et/ou de promotion.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de première utilisation/première diffusion.

Les gagnants accordent cette cession à titre gracieux et renoncent à demander et/ou réclamer à CANAL+ REUNION et/ou toute autre société du GROUPE CANAL+, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Par ailleurs, et sauf formulation contraire écrite à l'adresse précisée ci-avant, les gagnants autorisent dans les mêmes termes et conditions énoncées ci-dessus, la diffusion de leur nom, prénom.

Il pourra être demandé aux gagnants de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à leur image au profit de CANAL+ REUNION et/ou toute société du GROUPE CANAL+.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU JEU

CANAL+ REUNION se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler partiellement ou en totalité, purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et/ou en cas de circonstances constituant un cas de force majeure et/ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CANAL+ REUNION.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants seront amenés à fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs numéro abonné, nom, prénom, adresse, code postal, email, et numéro de téléphone. Ces données sont traitées par CANAL+ FRANCE ou CANAL+ TELECOM selon l'offre à laquelle vous avez souscrit (ci-après désigné « Entités CANAM+ ») et leurs éventuels sous-traitants. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination des gagnants et donc à l'attribution du lot à ces derniers.

Ces données sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés aux OFFRES CANAL+). Elles pourront donc être utilisées par les Entités CANAL+ pour adresser à leurs abonnés respectifs des informations relatives à leur abonnement.

Le traitement de ces données nominatives, est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »). Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui les Entités CANAL+ seraient tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par les Entités CANAL+ et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant la durée légale de conservation et de prescription. Elles sont conservées sur une durée maximale de cinq ans à compter de la date de résiliation de l'abonnement du Participant, pouvant être étendue jusqu'à l'épuisement des voies de recours en cas de contentieux.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant en envoyant le formulaire (disponible sur canalplus.com dans notre politique de confidentialité) à dpo.outremer@canalplus.com à l'adresse ci-dessous et en justifiant de leur identité. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre politique de données personnelles en cliquant ici [[lien](#)] pour Canal+ FRANCE et ici [[lien](#)] pour CANAL+ TELECOM.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site www.bloctel.gouv.fr et/ou de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date de fin du Jeu, à l'adresse suivante : CANAL+ FRANCE - Direction Juridique France - JEU « LE GRAND JEU 100% ADRENALINE » - 50 rue Camille Desmoulins, 92863 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.